

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RECTIFICATIF

REVISIONS ALLEGÉES N° 1 ET N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Par arrêté n° 04/2021 en date du 9 septembre 2021 annulant et remplaçant l'arrêté n° 03/2021 du 30 août 2021, le Maire de la commune de Port-Vendres a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement non collectif. Au terme de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, seront soumis à approbation par délibérations du Conseil Municipal et de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Ville de Port-Vendres, 8 rue Jules Pams, 66660 PORT-VENDRES.

L'enquête se déroulera à la mairie de Port-Vendres durant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

du jeudi 30 septembre 2021 à 9 heures au vendredi 29 octobre 2021 à 17 heures

Les dossiers mis à l'enquête publique comprennent les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables à la procédure de révisions allégées et à celle de zonage d'assainissement. Ils seront également consultables sur le site internet de la Commune : <https://www.port-vendres.com> onglet urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance de ces dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Ces dernières pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête publique, par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueconjointe@port-vendres.com ou par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur (Révision allégée n° 1 ou n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ou zonage d'assainissement) – Hôtel de Ville, 8 rue Jules Pams, 66660 PORT-VENDRES.

Monsieur Jean-Pierre MOULIN, directeur DGCCRF retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 27 juillet 2021. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Port-Vendres aux jours et horaires suivants :

- **Le lundi 4 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Le mercredi 27 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00**

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions. Ces derniers seront tenus à la disposition du public à la mairie de Port-Vendres et à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la mairie de Port-Vendres : <https://www.port-vendres.com> onglet urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Urbanisme de la mairie de Port-Vendres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Des informations sur ces dossiers peuvent être demandées au Service Urbanisme – Hôtel de Ville, 8 rue Jules Pams, 66660 PORT-VENDRES, par téléphone au 04.68.82.60.91 ou par courriel urba@port-vendres.com.